

Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 18 AVRIL 2024
15 H 30

BROCHURE DE CONVOCATION

Contact

Uptevia
Relation Investisseurs

Tél. : 01 57 78 34 44
du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures
(heure de Paris)

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Ordre du jour | 2 |
| Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale | 5 |
| Organes de direction et de contrôle | 12 |
| Groupe Christian Dior – Chiffres clés | 13 |
| Groupe Christian Dior – Exposé sommaire | 15 |
| Informations relatives à la société Christian Dior | 18 |
| Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions | 19 |
| Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2024 | 27 |
| Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions | 51 |
| Formulaire d'option pour l'e-convocation | 57 |
| Demande d'envoi des documents et renseignements | 59 |

Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- **1^{re} résolution** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- **2^e résolution** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- **3^e résolution** Affectation du résultat – fixation du dividende
- **4^e résolution** Approbation des conventions réglementées
- **5^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault
- **6^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais
- **7^e résolution** Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada
- **8^e résolution** Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- **9^e résolution** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- **10^e résolution** Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- **11^e résolution** Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Antoine Arnault
- **12^e résolution** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- **13^e résolution** Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- **14^e résolution** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- **15^e résolution** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir en bourse les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- **16^e résolution** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions détenues par la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- **17^e résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- **18^e résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances
- **19^e résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de droit de priorité, l'émission par offre au public (autres que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- **20^e résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- **21^e résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- **22^e résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société
- **23^e résolution** Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société
- **24^e résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital social
- **25^e résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise, dans la limite de 1 % du capital social
- **26^e résolution** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit de salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital social
- **27^e résolution** Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

Comment participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tiendra le jeudi 18 avril 2024 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli – 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent être consultées sur le site Internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).

À l'effet de faciliter votre participation, vous êtes invités à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

Vous aurez en outre la possibilité, entre le mercredi 27 mars et le mercredi 17 avril 2024 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2024@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société CHRISTIAN DIOR, ci-après la « Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte⁽¹⁾⁽²⁾ :

- pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia

- pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur décompte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée entre le mardi 16 avril et le jeudi 18 avril 2024 par ce dernier, afin de certifier la détention des titres à la date du mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris)

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur vente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris).

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Vous pouvez choisir l'un des **trois modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale
- **voter** par correspondance ou par internet

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez demandé une carte d'admission, donné pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par Internet, vous ne pourrez plus changer de mode de participation.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 6, 7 et 11);
- utiliser la **plate-forme VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 8 et 9).

Formulaire Unique de Participation

Portail VOTACCESS

Utilisation du Formulaire Unique de Participation

Comment recevoir le Formulaire Unique

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) : Uptevia vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le Formulaire Unique est accessible sur le site Internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique Documentation/Assemblée générale) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard le vendredi 12 avril 2024.**

Comment utiliser le Formulaire Unique pour choisir son mode de participation

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

- **NOIRCISSEZ la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE »** en haut du Formulaire Unique (cf. **Spécimen du Formulaire Unique page 11**);
- **DATEZ ET SIGNEZ** dans la case **4** (cf. **Spécimen**); et
- **RETOURNEZ le Formulaire Unique** à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- **CONTACTEZ** votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le lundi 15 avril 2024.**

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Christian Dior.

Dans le cas où votre carte d'admission ne vous serait pas parvenue le **mardi 16 avril 2024**, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée générale, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e) de votre pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, muni(e) de votre pièce d'identité et de votre attestation de participation délivrée et éditée par votre établissement

teneur de compte entre le mardi 16 avril et le jeudi 18 avril 2024 afin de certifier la détention de vos actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 16 avril 2024.**

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des **trois options** suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- Vous souhaitez **voter par correspondance** : **NOIRCISSEZ la case 1** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 11 de la présente brochure de convocation) et **VOTEZ** en suivant les instructions.
- Vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale** : **NOIRCISSEZ la case 2** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société CHRISTIAN DIOR ou à toute autre personne physique ou morale : **NOIRCISSEZ la case 3** (cf. Spécimen) et **DESIGNEZ** le mandataire qui sera présent à l'Assemblée générale. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement⁽¹⁾.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER et SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case **4** du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe **T jointe** à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard le lundi 15 avril 2024**.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent **au plus tard le lundi 15 avril 2024**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit votre situation, n'envoyez en aucun cas le Formulaire Unique directement à la société Christian Dior.

(1) La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia au plus tard le **lundi 15 avril 2024**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France.

Utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez demander et télécharger votre carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Pour tout problème de connexion, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@uptevia.com.

Portail VOTACCESS

The screenshot shows the Christian Dior VOTACCESS voting portal. At the top, it displays 'Site de vote en ligne Christian Dior' and the Christian Dior logo. Below this, the text reads 'CHRISTIAN DIOR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 AVRIL 2024'. It provides the date and time: 'Jeudi 18 avril 2024 à 15:30' and the location: 'au Carrousel du Louvre 99 rue de Rivoli 75001 Paris France'. It also states 'Vote en ligne ouvert jusqu'à Mercredi 17 avril à 15h00'. There are navigation links for 'Documentation', 'Détail de vos positions', and 'Répondre aux questions additionnelles', along with a 'Se déconnecter' link. The user is identified as 'Bienvenue Matthieu Durand'. Under 'Votre profil', it shows '100 titres / actions au porteur', '100 droits de votes non exercés', and the user's name and address details. A central box prompts the user to 'Choisissez votre mode de participation' with four radio button options: 'Donner pouvoir au Président', 'Voter sur les résolutions', 'Demander une carte d'admission', and 'Donner pouvoir à un tiers'. A 'Valider' button is at the bottom of this box. At the bottom of the page, there are links for 'Conditions générales de vote' and a language selector set to 'Français', along with a help icon.

La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 27 mars 2024 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mercredi 17 avril 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez suivre les instructions ci-dessous :

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :
 - Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire** d'Uptevia à l'adresse : www.investor.uptevia.com à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Votre identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois connecté(e), vous devez cliquer sur le module « **Votez par Internet** » et vous serez automatiquement dirigé vers la plate-forme VOTACCESS pour demander et télécharger votre carte d'admission, voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.
 - Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire** d'Uptevia à l'adresse : www.investor.uptevia.com à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS à l'effet de demander et télécharger votre carte d'admission, voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :
 - Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS⁽¹⁾, vous devez vous connecter sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions CHRISTIAN DIOR et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).
 - Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS⁽²⁾, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites pages 6 et 7 (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

**Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS,
vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.**

(1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance des dites conditions d'utilisation.

(2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire **préalablement** désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard le lundi 15 avril 2024**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en

compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 12 avril 2024**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Informations pratiques

Pour assister à l'Assemblée générale, **vous devez être en possession d'une carte d'admission** dont les modalités de délivrance sont décrites dans la présente brochure de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est **strictement personnelle** et ne peut être cédée.

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

L'accueil des actionnaires se déroulera de 14 heures 30 à 15 heures 30.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission, ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

Il est rappelé, en outre, que si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée.

Nous vous recommandons également d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Comment remplir votre Formulaire Unique de Participation

Pour assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission, **noircissez la case**.

Datez et signez. 4

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant à l'option 1, 2 ou 3**.

Inscrivez ci-dessous vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, **datez et signez.** 4

Identifiant vous servant à vous connecter sur votre Espace actionnaire d'Uptevia pour l'accès à la plate-forme VOTACCESS.

5

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Christian Dior
 Société Européenne au capital de 361 015 032,00 €
 Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris
 582 110 987 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 18 avril 2024 à 15 heures 30
 au Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

*Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
 on Thursday, April 18th, 2024 at 3.30 pm
 at Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions - Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vota simple Single vote
 Vota double Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES All the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

| | | | | | | | | | | | |
|----------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----------|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Non / No | | | | | | | | | | Oui / Yes | |
| Abs. | | | | | | | | | | Non / No | |
| | | | | | | | | | | Abs. | |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | | | | | | | | | | Oui / Yes | |
| Abs. | | | | | | | | | | Non / No | |
| | | | | | | | | | | Abs. | |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | E | F |
| Non / No | | | | | | | | | | Oui / Yes | |
| Abs. | | | | | | | | | | Non / No | |
| | | | | | | | | | | Abs. | |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | |
| Non / No | | | | | | | | | | Oui / Yes | |
| Abs. | | | | | | | | | | Non / No | |
| | | | | | | | | | | Abs. | |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | J | |
| Non / No | | | | | | | | | | Oui / Yes | |
| Abs. | | | | | | | | | | Non / No | |
| | | | | | | | | | | Abs. | |

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
 CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

4 **Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNED.**

5 **INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.**

4 **Datez et signez** en bas du formulaire.

1 **Vous votez par correspondance :** pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, noircissez la case correspondant à votre choix.

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale. Noircissez la case 2

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire de Pacs, un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Noircissez la case 3, **inscrivez** les nom, prénom et domicile du mandataire.

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Retournez ce formulaire **au plus tard le lundi 15 avril 2024** à :

Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex, France

Organes de direction et de contrôle

Conseil d'administration

Bernard ARNAULT
Président du Conseil d'administration

Antoine ARNAULT
Vice-Président
Directeur général

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS⁽¹⁾

Renaud DONNEDIEU de VABRES⁽¹⁾

Ségolène GALLIENNE⁽¹⁾

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾

Maria Luisa LORO PIANA

Censeur

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

Comité d'audit de la performance

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾
Président

Nicolas BAZIRE

Renaud DONNEDIEU de VABRES⁽¹⁾

Comité de la gouvernance et des rémunérations

Hélène DESMARAIS⁽¹⁾
Présidente

Nicolas BAZIRE

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾

Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
représenté par Guillaume Troussicot

Mazars
représenté par Isabelle Sapet et Guillaume Machin

Nomination proposée à l'Assemblée générale du 18 avril 2024

Commissaire aux comptes en charge
de la certification des informations
en matière de durabilité

Deloitte & Associés
représenté par Guillaume Troussicot et Olivier Jan

(1) Personnalité indépendante.

Groupe Christian Dior – Chiffres clés

Principales données consolidées

| <i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|--------|--------|--------|
| Ventes | 86 153 | 79 184 | 64 215 |
| Marge brute | 59 277 | 54 196 | 43 860 |
| <i>Marge brute en pourcentage des ventes</i> | 69 % | 68 % | 68 % |
| Résultat opérationnel courant | 22 796 | 21 050 | 17 139 |
| <i>Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes</i> | 26,5 % | 26,6 % | 26,7 % |
| Résultat net, avant part des minoritaires | 15 921 | 14 702 | 12 664 |
| Résultat net, part des minoritaires | 9 617 | 8 905 | 7 718 |
| Résultat net, part du Groupe | 6 304 | 5 797 | 4 946 |
| Capacité d'autofinancement | 29 511 | 26 765 | 22 611 |
| Investissements d'exploitation | 7 478 | 4 969 | 2 664 |
| Cash-flow disponible d'exploitation ^(a) | 8 101 | 10 110 | 13 518 |
| Capitaux propres, part du Groupe | 21 527 | 19 038 | 15 372 |
| Intérêts minoritaires | 38 766 | 35 276 | 30 995 |
| Capitaux propres totaux | 60 293 | 54 314 | 46 367 |
| Dette financière nette ^(b) | 10 548 | 8 867 | 9 521 |
| Ratio Dette financière nette/Capitaux propres totaux | 17,5 % | 16,3 % | 20,5 % |

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Hors dettes locatives et engagements d'achat de titres minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

Données par action

| <i>(en euros)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|----------------------------|--------------|--------------|
| Résultats consolidés par action | | | |
| Résultat net, part du Groupe | 34,94 | 32,13 | 27,41 |
| Résultat net, part du Groupe après dilution | 34,93 | 32,11 | 27,40 |
| Dividende par action | | | |
| Acomptes | 5,50 | 5,00 | 3,00 |
| Solde | 7,50 | 7,00 | 7,00 |
| Montant brut global versé au titre de l'exercice^(a) | 13,00^(b) | 12,00 | 10,00 |

(a) Montant brut global avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour l'exercice 2023, montant proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2024.

Informations par groupe d'activités

| Ventes par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i> | 2023 | 2022 | Variation 2023-2022 | |
|--|---------------|---------------|---------------------|--------------------------|
| | | | publiée | organique ⁽¹⁾ |
| Vins et Spiritueux | 6 602 | 7 099 | -7 % | -4 % |
| Mode et Maroquinerie | 42 169 | 38 648 | +9 % | +14 % |
| Parfums et Cosmétiques | 8 271 | 7 722 | +7 % | +11 % |
| Montres et Joaillerie | 10 902 | 10 581 | +3 % | +7 % |
| Distribution sélective | 17 885 | 14 852 | +20 % | +25 % |
| Autres activités et éliminations | 324 | 282 | - | - |
| Total | 86 153 | 79 184 | +9 % | +13 % |

(1) À structure et taux de change comparables. Pour le Groupe, l'effet périmètre est nul et l'effet de change est de -4 %.

| Résultat opérationnel courant par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i> | 2023 | 2022 | Variation 2023-2022 |
|---|---------------|---------------|--------------------------------|
| Vins et Spiritueux | 2 109 | 2 155 | - 2 % |
| Mode et Maroquinerie | 16 836 | 15 709 | + 7 % |
| Parfums et Cosmétiques | 713 | 660 | + 8 % |
| Montres et Joaillerie | 2 162 | 2 017 | + 7 % |
| Distribution sélective | 1 391 | 788 | + 76 % |
| Autres activités et éliminations | (415) | (279) | - |
| Total | 22 796 | 21 050 | + 8 % |

Informations par zone géographique

| Ventes par zone géographique de destination <i>(en pourcentage)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| France | 8 | 8 | 6 |
| Europe (hors France) | 17 | 16 | 15 |
| États-Unis | 25 | 27 | 26 |
| Japon | 7 | 7 | 7 |
| Asie (hors Japon) | 31 | 30 | 35 |
| Autres marchés | 12 | 12 | 11 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

| Ventes par devise de facturation <i>(en pourcentage)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Euro | 20 | 19 | 17 |
| Dollar US | 28 | 30 | 28 |
| Yen japonais | 7 | 7 | 7 |
| Hong Kong dollar | 3 | 2 | 3 |
| Autres devises | 42 | 42 | 45 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

| Nombre de boutiques | 31 déc. 2023 | 31 déc. 2022 | 31 déc. 2021 |
|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| France | 550 | 518 | 522 |
| Europe (hors France) | 1 213 | 1 108 | 1 203 |
| États-Unis | 1 128 | 1 054 | 1 014 |
| Japon | 497 | 496 | 477 |
| Asie (hors Japon) | 2 003 | 1 829 | 1 746 |
| Autres marchés | 706 | 659 | 594 |
| Total | 6 097 | 5 664 | 5 556 |

Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

1. Compte de résultat consolidé

| <i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Ventes | 86 153 | 79 184 | 64 215 |
| Coût des ventes | (26 876) | (24 988) | (20 355) |
| Marge brute | 59 277 | 54 196 | 43 860 |
| Charges commerciales | (30 767) | (28 150) | (22 306) |
| Charges administratives | (5 721) | (5 033) | (4 427) |
| Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence | 7 | 37 | 13 |
| Résultat opérationnel courant | 22 796 | 21 050 | 17 139 |
| Autres produits et charges opérationnels | (242) | (54) | 4 |
| Résultat opérationnel | 22 554 | 20 996 | 17 143 |
| Coût de la dette financière nette | (363) | (15) | 40 |
| Intérêts sur dettes locatives | (393) | (254) | (242) |
| Autres produits et charges financiers | (170) | (632) | 254 |
| Résultat financier | (926) | (901) | 52 |
| Impôts sur les bénéfices | (5 707) | (5 393) | (4 531) |
| Résultat net avant part des minoritaires | 15 921 | 14 702 | 12 664 |
| Part des minoritaires | 9 617 | 8 905 | 7 718 |
| Résultat net, part du Groupe | 6 304 | 5 797 | 4 946 |
| Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i> | 34,94 | 32,13 | 27,41 |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul | 180 410 580 | 180 410 580 | 180 410 580 |
| Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i> | 34,93 | 32,11 | 27,40 |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul | 180 410 580 | 180 410 580 | 180 410 580 |

2. Commentaires sur l'activité

Le groupe Christian Dior réalise en 2023 des ventes de 86 153 millions d'euros, en hausse de 9% par rapport à l'exercice précédent. À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 13%. Toutes les activités réalisent une croissance significative de leurs ventes sur l'année, à l'exception des Vins et Spiritueux qui font face à une base de comparaison et un niveau de stock élevés.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 22 796 millions d'euros, en hausse de 8% par rapport au 31 décembre 2022. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes du Groupe s'élève à 26,5%, sans évolution notable par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 6 304 millions d'euros, en croissance de 9% par rapport à 2022.

2.1 Principaux éléments financiers

Les principaux éléments financiers pour l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|
| Ventes | 86 153 | 79 184 | 64 215 |
| Résultat opérationnel courant | 22 796 | 21 050 | 17 139 |
| Résultat opérationnel | 22 554 | 20 996 | 17 143 |
| Résultat net, avant part des minoritaires | 15 921 | 14 702 | 12 664 |
| Résultat net, part du Groupe | 6 304 | 5 797 | 4 946 |

2.2 Évolution par groupe d'activités

| Ventes par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Vins et Spiritueux | 6 602 | 7 099 | 5 974 |
| Mode et Maroquinerie | 42 169 | 38 648 | 30 896 |
| Parfums et Cosmétiques | 8 271 | 7 722 | 6 608 |
| Montres et Joaillerie | 10 902 | 10 581 | 8 964 |
| Distribution sélective | 17 885 | 14 852 | 11 754 |
| Autres activités et éliminations | 324 | 282 | 19 |
| Total | 86 153 | 79 184 | 64 215 |

| Résultat opérationnel courant par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i> | 2023 | 2022 | 2021 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Vins et Spiritueux | 2 109 | 2 155 | 1 863 |
| Mode et Maroquinerie | 16 836 | 15 709 | 12 842 |
| Parfums et Cosmétiques | 713 | 660 | 684 |
| Montres et Joaillerie | 2 162 | 2 017 | 1 679 |
| Distribution sélective | 1 391 | 788 | 534 |
| Autres activités et éliminations | (415) | (279) | (463) |
| Total | 22 796 | 21 050 | 17 139 |

Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en baisse de 7% en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 5 points, partiellement compensé par l'effet périmètre lié à l'intégration de Joseph Phelps Vineyards et de Château Minuty, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en baisse de 4% à taux de change et périmètre comparables. Les ventes des champagnes et vins sont stables en données publiées et progressent de 2% à taux de change et périmètre comparables tandis que les ventes des cognacs et spiritueux enregistrent une baisse de 13% en données publiées et de 10% à taux de change et périmètre comparables. Les États-Unis et la Chine sont les pays les plus impactés par la baisse de la demande des consommateurs.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 2 109 millions d'euros, en baisse de 2% par rapport au 31 décembre 2022. La part des champagnes et vins représente 1 095 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 1 014 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités est de 31,9%.

Mode et Maroquinerie

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en hausse de 14% en données organiques et de 9% en données publiées. L'Europe, le Japon et l'Asie réalisent d'excellentes performances, tandis que les États-Unis enregistrent une baisse des ventes. La quasi-totalité des marques réalisent des performances remarquables.

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 16 836 millions d'euros, en hausse de 7% par rapport à l'exercice précédent. Louis Vuitton et Christian Dior Couture maintiennent un niveau de profitabilité exceptionnel. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 39,9%.

Parfums et Cosmétiques

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 11% en données organiques et de 7% en données publiées. Les États-Unis, le Japon, l'Europe et le Moyen-Orient sont les régions où la hausse des ventes est la plus forte.

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques, en hausse de 8% sous l'effet d'une politique très sélective de distribution, s'élève à 713 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités atteint 8,6%.

Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 7% en données organiques et de 3% en données publiées. Les Maisons joaillères enregistrent de bonnes progressions. L'Europe, l'Asie, le Moyen-Orient et le Japon sont les zones les plus dynamiques.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 2 162 millions d'euros, en hausse de 7% par rapport au 31 décembre 2022. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 19,8%.

Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 25% en données organiques et de 20% en données publiées. Sephora réalise d'excellentes performances dans la plupart des régions, notamment en Europe et aux États-Unis, tandis que DFS bénéficie de la reprise des voyages internationaux.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est en hausse de 76% par rapport au 31 décembre 2022, à 1 391 millions d'euros, reflète des performances exceptionnelles de Sephora partout dans le monde et de la reprise des voyages internationaux favorable à DFS. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités atteint 7,8%.

Informations relatives à la société Christian Dior

Résultat de la société Christian Dior

En 2023, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation dans la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE; il intègre également les charges d'exploitation et d'autres produits financiers de la Société.

Le résultat net s'établit à 2 576,6 millions d'euros.

Lors de l'Assemblée générale du 18 avril 2024, Christian Dior proposera un dividende brut de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 5,50 euros distribué le 6 décembre 2023, le solde du dividende s'élèverait à 7,50 euros par action et serait mis en paiement le 25 avril 2024.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

1. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société mère CHRISTIAN DIOR (**première résolution**), ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**);
- l'affectation du résultat (**troisième résolution**) : le montant brut du dividende global proposé s'élèvera à 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte d'un montant de 5,50 euros par action versé le 6 décembre 2023, le solde du dividende serait de 7,50 euros par action. Ce solde serait mis en paiement le 25 avril 2024;
- l'approbation des conventions règlementées (**quatrième résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le *Rapport spécial des Commissaires aux comptes* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

2. Composition du Conseil d'administration – Censeur

2.1 Conseil d'administration

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administratrice de Mesdames Delphine Arnault et Hélène Desmarais, (**cinquième et sixième résolutions**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administratrices, dont le renouvellement de mandat est proposé, figurent au point 1.4.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Vous trouverez, ci-dessous, leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

Madame Delphine Arnault

Madame Delphine Arnault a commencé sa carrière dans le cabinet international de conseil en stratégie McKinsey où elle fut consultante pendant deux ans. En 2000, elle participe au développement de la société John Galliano où elle acquiert une expérience concrète du métier de la mode. En 2001, elle rejoint le Comité de direction de Christian Dior Couture dont elle a été Directrice générale adjointe jusqu'en août 2013. En septembre 2013, elle est nommée Directrice générale adjointe de Louis Vuitton, chargée de superviser l'ensemble des activités Produits de la Maison Louis Vuitton. En janvier 2019, Madame Delphine Arnault est devenue Membre du Comité exécutif du groupe LVMH. Depuis le 1^{er} février 2023, Madame Delphine Arnault est Directrice générale de Christian Dior Couture.

Madame Delphine Arnault apporte au Conseil sa connaissance approfondie des métiers du luxe, notamment dans la mode et la maroquinerie, particulièrement utile dans la définition des orientations stratégiques du Groupe.

Madame Hélène Desmarais

Madame Hélène Desmarais est, depuis sa fondation en 1996, Présidente du Conseil d'administration et Chef de la direction du Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal, plus grand incubateur d'entreprises en technologie du Canada. Elle fait partie d'un nombre important de Conseils d'administration et de Comités dans les secteurs publics et privés, économiques, de l'éducation et de la santé. Elle est Présidente exécutive d'IVADO Labs, Présidente des Conseils d'administration de SCALE AI, de HEC

Montréal et de l'Institut Économique de Montréal. Elle est également Administratrice de la Corporation de Sécurité Garda World et Gouverneur du Forum Économique International des Amériques.

Madame Hélène Desmarais fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience du monde de l'entreprise, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Ses connaissances dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de la santé sont utiles aux débats du Conseil.

2.2 Censeur

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada, (**septième résolution**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant le Censeur, dont le renouvellement de mandat est proposé, figurent au point 1.9 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (voir Rapport annuel 2023).

Vous trouverez, ci-dessous, sa biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ce renouvellement.

Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada

Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada débute sa carrière en 1986 à Paris où il travaille pour la Banque Indosuez sur le Marché de futurs du MATIF. Il rejoint ensuite Crédit Suisse et travaille pour la banque d'investissement et la banque privée. En janvier 1998, il est nommé Directeur général de Crédit Suisse à Madrid.

La Société compte actuellement un Censeur : Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada, dont la bonne connaissance du Groupe et du marché mondial du luxe constitue un atout indéniable lors des débats du Conseil d'administration.

3. Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023, transposant la Directive Européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD ») imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise etc.) dans une section distincte, dont le contenu devra être certifié par un contrôleur dédié, du Rapport de gestion du Groupe.

En application des dispositions de l'article L. 233-28-4 III du Code de commerce, ces informations figurant dans une section dédiée du Rapport de gestion doivent

faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit Code.

En application de ces dispositions, il vous est proposé de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour une durée d'un exercice, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé. Cette durée correspondant à la durée restant à courir des Commissaires en charge de la certification des comptes.

4. Rémunérations des mandataires sociaux

4.1 Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code,

telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023) (**neuvième résolution**).

4.2 Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice

En application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général (étant précisé (i) qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou

attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2023 et (ii) qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2023), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023) (**dixième et onzième résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault

La société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice 2023.

| Éléments de rémunération (en euros) | Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023 | Montants bruts versés au cours de l'exercice 2023 | Remarques |
|--|--|---|----------------------|
| Rémunération fixe | - | - | Néant |
| Rémunération variable | - | - | Néant |
| Plan d'intéressement à moyen terme (LTI) | - | - | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | Néant |
| Actions gratuites de performance | - | - | Néant |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 13 130 | 14 443 ^(a) | |
| Avantages en nature | - | - | Néant |
| Indemnité de départ | - | - | Néant |
| Indemnité de non-concurrence | - | - | Néant |
| Régime de retraite complémentaire | - | - | Néant ^(b) |

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

Antoine Arnault

| Éléments de rémunération (en euros) | Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023 | Montants bruts versés au cours de l'exercice 2023 | Remarques |
|--|--|---|---|
| Rémunération fixe | 200 000 | 200 000 | Choix a été fait de la stabilité de la rémunération fixe. |
| Rémunération variable | - | - | Néant |
| Plan d'intéressement à moyen terme (LTI) | - | - | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | Néant |
| Actions gratuites | - | - | Néant |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 9 848 | 621 ^(a) | |
| Avantages en nature | - | - | Néant |
| Indemnité de départ | - | - | Néant |
| Indemnité de non-concurrence | - | - | Néant |
| Régime de retraite complémentaire | - | - | Néant |

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

4.3 Politique de rémunération

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**douzième résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**treizième et quatorzième résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 janvier 2024, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations, est présentée au point 2.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Rapport annuel 2023). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux

rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise (inclus dans le Rapport annuel 2022).

En toute hypothèse, l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

5. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 18 avril 2024

5.1 Programme de rachat d'actions (L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

| Nature | Résolution | Échéance/Durée | Montant autorisé |
|---|--|------------------------------|---|
| Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 1 200 euros | AG 18 avril 2024 (15 ^e résolution) | 17 octobre 2025 (18 mois) | 10 % du capital ^(a) |
| Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions | AG 18 avril 2024 (16 ^e résolution) | 17 octobre 2025 (18 mois) | 10 % du capital par période de 24 mois ^(a) |

(a) Soit, à titre indicatif, 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société (**quinzième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir Rapport annuel 2023, point 5.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration – La société Christian Dior*, relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa seizième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (**seizième résolution**). L'autorisation de réduire le

capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant des levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa dix-septième- résolution.

5.2 Augmentation du capital social (Articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 22-10-49 à L. 22-10-54 du Code de commerce)

| Nature | Date de l'autorisation | Échéance/ Durée | Montant autorisé | Modalités de détermination du prix d'émission |
|--|--|------------------------|---|--|
| Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres | AG du 18 avril 2024 (17 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 120 millions d'euros ^(a) | Non applicable |
| Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital | AG du 18 avril 2024 (18 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 120 millions d'euros ^{(a)(b)} | Libre |
| Avec suppression du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital | | | | |
| • par offre au public | AG du 18 avril 2024 (19 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 120 millions d'euros ^{(a)(b)} | Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c) |
| • au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs | AG du 18 avril 2024 (20 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 120 millions d'euros ^{(a)(b)} Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission | Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c) |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e résolutions de la présente Assemblée | AG du 18 avril 2024 (21 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 120 millions d'euros ^(a) | Même prix que celui de l'émission initiale |
| Dans le cadre d'une offre publique d'échange | AG du 18 avril 2024 (22 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 120 millions d'euros ^(a) | Libre |
| Dans le cadre d'apports en nature | AG du 18 avril 2024 (23 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 10 % du capital à la date de l'émission ^{(a)(d)} | Libre |

(a) Montant nominal maximal (soit 60 000 000 actions sur la base d'une valeur nominale de 2 euros par action). Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 pour les émissions décidées au titre des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

(b) Le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires et dans la limite du respect du plafond global de 120 millions d'euros visé au (a) (Assemblée générale du 18 avril 2024, 27^e résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription.

(d) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, à procéder à :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution aux actionnaires d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (**dix-septième résolution**),
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**dix-huitième résolution**), soit avec suppression de ce droit mais en accordant éventuellement un droit de priorité aux actionnaires si les émissions ont lieu sur le marché français (**dix-neuvième résolution**), ou au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**vingtième résolution**).

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

En cas de souscription excédentaire à une augmentation de capital, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi (**vingt-et-unième résolution**).

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, à augmenter le capital social par émission d'actions destinées à rémunérer, soit des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (**vingt-deuxième résolution**), soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société (**vingt-troisième résolution**).

Ces autorisations donneront à votre Conseil d'administration une plus grande flexibilité pour saisir des opportunités de marché ou financer le développement du Groupe. Ces autorisations et délégations priveraient d'effet, à compter de l'Assemblée générale du 18 avril 2024, les autorisations et délégations données par l'Assemblée générale du 21 avril 2022, dont le Conseil d'administration n'a pas fait usage.

5.3 Actionnariat des salariés (Articles L. 225-177, L. 225-129-6 al.1, L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-56 à L. 22-10-60 du Code de commerce)

| Nature | Date de l'autorisation | Échéance/ Durée | Montant autorisé | Modalités de détermination du prix d'émission |
|--|--|------------------------|---|---|
| Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions | AG du 18 avril 2024 (24 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 1% du capital social ^{(a) (b)} | Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(c) , aucune décote |
| Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise | AG du 18 avril 2024 (25 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 1% du capital ^{(a) (b)} | Moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse précédent la date d'attribution, décote maximale : 30 % |
| Attribution gratuite d'actions | AG du 18 avril 2024 (26 ^e résolution) | 17 juin 2026 (26 mois) | 1% du capital ^{(a) (b)} | Non applicable |

(a) Dans la limite du plafond global de 120 millions d'euros proposé à l'Assemblée générale du 18 avril 2024 (27^e résolution) sur lequel s'imputerait ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif, 1 805 075 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2023.

(c) En matière d'options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

L'autorisation d'attribuer (i) des options de souscription ou d'achat d'actions, (ii) des actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions**) permet au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à gratifier et à fidéliser les salariés et dirigeants du Groupe qui contribuent plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Les différentes autorisations d'augmentation de capital proposées aux actionnaires emportent l'obligation de soumettre à leur vote une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit des salariés du Groupe adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise (**vingt-cinquième résolution**).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale du 18 avril 2024 et priveraient d'effet, à compter de cette même Assemblée les délégations données par l'Assemblée générale du 21 juin 2022 dans ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-huitième résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital qui seraient réalisées en application de ces autorisations (dix-huitième à vingt-sixième résolutions) ne pourra dépasser le plafond global de cent vingt (120) millions d'euros ou, le cas échéant, le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité des différentes délégations et autorisations (**vingt-septième résolution**).

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 18 avril 2024

1. Résolutions à caractère ordinaire

Résolutions 1 à 3

Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice 2023, affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions ont pour objet d'approuver les comptes annuels de la société Christian Dior au 31 décembre 2023, notamment :

- les comptes sociaux de la Société Européenne Christian Dior (ci-après Christian Dior faisant ressortir un bénéfice net de 2 576,6 millions d'euros (**1^{re} résolution**)) ; et
- les comptes consolidés du Groupe (**2^e résolution**).

Le détail des comptes sociaux et consolidés figurent dans le Rapport annuel 2023.

Il vous est proposé dans le cadre de la troisième résolution d'approuver la distribution d'un dividende brut global de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 6 décembre 2023, le solde qui en résulte sera détaché le 23 avril 2024 et le paiement interviendra le 25 avril 2024 (**3^e résolution**).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 2 576 567 980,62 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat – fixation du dividende

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 2 576 567 980,62 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 203 027 005,11 euros, constituent un bénéfice distribuable de 4 779 594 985,73 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

| | |
|--|-------------------------|
| Résultat net | 2 576 567 980,62 |
| Report à nouveau | 2 203 027 005,11 |
| Bénéfice distribuable^(a) | 4 779 594 985,73 |

Proposition d'affectation

| | |
|---|-------------------------|
| Distribution d'un dividende brut de 13 euros par action | 2 346 597 708,00 |
| Report à nouveau | 2 432 997 277,73 |
| Soit un total de | 4 779 594 985,73 |

(a) Pour mémoire, au 31 décembre 2023, la Société détient 96 936 de ses propres actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global en numéraire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 5,50 euros par action distribué le 6 décembre 2023, le solde du dividende est de 7,50 euros. Le solde du dividende sera détaché le 23 avril 2024 et mis en paiement le 25 avril 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents

fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

| Exercice | Nature | Date de mise en paiement | Dividende brut (en euros) |
|------------------|--------------|--------------------------|------------------------------|
| 31 décembre 2022 | Acompte | 5 décembre 2022 | 5,00 |
| | Solde | 27 avril 2023 | 7,00 |
| | Total | | 12,00 |
| 31 décembre 2021 | Acompte | 2 décembre 2021 | 3,00 |
| | Solde | 28 avril 2022 | 7,00 |
| | Total | | 10,00 |
| 31 décembre 2020 | Acompte | 3 décembre 2020 | 2,00 |
| | Solde | 22 avril 2021 | 4,00 |
| | Total | | 6,00 |

Résolution 4

Conventions réglementées

Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver les termes du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (**4^e résolution**).

Le détail des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2023 figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

Résolutions 5 à 7

Composition du Conseil d'administration

Exposé des motifs

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de **neuf (9) membres**.

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Conseil a apprécié et revu la situation de chaque Administrateur, notamment au regard de chacun des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. À l'issue de cet examen, quatre Administrateurs sur neuf, représentant 44 % des membres du Conseil d'administration, ont été qualifiés d'indépendants.

Les renseignements détaillés concernant la composition du Conseil d'administration figurent aux points 1.3 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Renouvellements de mandats d'Administrateur

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Mesdames Delphine Arnault et Hélène Desmarais (**5^e et 6^e résolutions**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Renouvellement du mandat du Censeur

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada (**7^e résolution**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution **Renouvellement du mandat d'Administratrice** **de Madame Delphine ARNAULT**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Delphine ARNAULT pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution **Renouvellement du mandat d'Administratrice** **de Madame Hélène DESMARAIS**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat

d'Administratrice de Madame Hélène DESMARAIS pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution **Renouvellement du mandat** **de Censeur de Monsieur Jaime** **de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution 8 **Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes** **en charge de la certification des informations en matière de durabilité**

Exposé des motifs

L'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023, transposant la Directive Européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD ») imposent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé de nouvelles obligations de reporting, de publication et de certification d'informations en matière de durabilité (impacts et risques sur l'environnement, la société, les êtres humains et l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise etc.).

En vertu des dispositions de l'article L. 233-28-4 III du Code de commerce, ces informations figurant dans une section dédiée du Rapport de gestion doivent faire l'objet d'une certification par un Commissaire aux comptes ou un Organisme Tiers Indépendant spécialement nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du titre II du livre VIII dudit Code.

En application de ces dispositions, il vous est proposé de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société pour une durée d'un exercice (soit la durée du mandat restant à courir des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes). Le cabinet Deloitte & Associés sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce

Huitième résolution **Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes** **en charge de la certification des informations en matière de durabilité**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer le cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière

de durabilité pour une durée d'un exercice, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions 9 à 14

Rémunérations des mandataires sociaux

Exposé des motifs

Le « Say on Pay » est un dispositif d'encadrement de la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux s'articulant autour d'un double vote de l'Assemblée générale :

- le **vote ex post** permettant aux actionnaires de se prononcer chaque année sur les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé à l'ensemble des mandataires sociaux.

Dans le cadre du vote ex post, il vous est proposé de vous prononcer sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations :

- de l'ensemble des mandataires sociaux (**9^e résolution**) ;
- des dirigeants mandataires sociaux (**10^e et 11^e résolutions**).

Les renseignements concernant les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023 figurent au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

- le **vote ex ante** permettant aux actionnaires de se prononcer chaque année sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux.

Dans le cadre du vote ex ante, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération :

- des Administrateurs (**12^e résolution**) ;
- du Président du Conseil d'administration (**13^e résolution**) ;
- du Directeur général (**14^e résolution**).

La politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 janvier 2024, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations du 25 janvier 2024, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Neuvième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard ARNAULT

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard ARNAULT en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (étant précisé qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard ARNAULT en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2023), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Onzième résolution **Approbation des éléments de rémunération** **versés au cours de l'exercice 2023 ou** **attribués au titre du même exercice au** **Directeur général, M. Antoine ARNAULT**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antoine ARNAULT en raison de son mandat de Directeur général (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Antoine ARNAULT en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2023), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Douzième résolution **Approbation de la politique de rémunération** **des Administrateurs**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de

rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Treizième résolution **Approbation de la politique de rémunération** **du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Quatorzième résolution **Approbation de la politique de rémunération** **du Directeur général**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2023).

Résolution 15 **Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions** **(article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)**

Exposé des motifs

L'autorisation consentie au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société arrivant à échéance le 19 octobre 2024, il vous est proposé de conférer au Conseil une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**15^e résolution**).

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 17 octobre 2025 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa seizième résolution.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 1 200 euros. L'autorisation porterait sur un montant maximum de 10 % du capital social correspondant à 18 050 751 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2023.

Quinzième résolution**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acquérir des actions de la Société pour un prix maximal d'achat de 1 200 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 21,7 milliards d'euros**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2023 à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 21,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer exclusivement les tâches d'exécution de la présente autorisation, dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa seizième résolution.

2. Résolutions à caractère extraordinaire

Résolution 16

Réduction du capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Exposé des motifs

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa dix-septième résolution arrivant à échéance le 19 octobre 2024, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 17 octobre 2025 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa dix-septième résolution.

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera,

par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa dix-septième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à

cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolution 17

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres

Exposé des motifs

La délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa 18^e résolution arrivant à échéance le 20 juin 2024, il est proposé de renouveler cette délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à cent vingt (120) millions d'euros.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire

réalisée en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingtième et unième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera plafonné est fixé à cent vingt (120) millions d'euros,

- étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa dix-huitième résolution ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la Loi, la présente délégation, et notamment pour :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
 - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Résolution 18

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription

Exposé des motifs

La délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa 19^e résolution arrivant à échéance le 20 juin 2024, il est proposé de renouveler cette délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la Société.

Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros.

Dix-huitième résolution**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en toute autre monnaie ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription, soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution, s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingtième-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa dix-neuvième résolution ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un

- droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la Loi et dans l'ordre qu'il déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit;
5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximale de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
- mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la Loi, la présente délégation,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
 - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Résolution 19

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription

Exposé des motifs

La délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa 20^e résolution arrivant à échéance le 20 juin 2024, il est proposé de renouveler cette délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la Société.

Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros.

Dix-neuvième résolution**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec faculté de droit de priorité**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code de commerce), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription, soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingtième résolution ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximale de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, en vertu des dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;
9. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale.

Résolution 20

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs

Exposé des motifs

La délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa 21^e résolution arrivant à échéance le 20 juin 2024, il est proposé de la renouveler cette délégation de compétence permettant au Conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier. Les augmentations de capital par offres au public visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte. Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est, dans la limite de 20 % du capital par an, fixé à cent vingt (120) millions d'euros.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91, L. 228-92 et à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros ou en toute autre monnaie ou toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription, soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est, dans la limite de 20 % du capital par an, fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-et-unième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximale de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, en vertu des dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale.

Résolution 21

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés

Exposé des motifs

Cette délégation vise à permettre au Conseil d'administration de décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières, en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond global fixé par la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale 21 avril 2022 dans sa vingt-deuxième résolution.

Résolution 22

Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange

Exposé des motifs

La délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa 23^e résolution arrivant à échéance le 20 juin 2024, il est proposé de renouveler la délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de vingt-six mois lui permettant de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Christian Dior sur des titres d'une société cotée. L'enjeu de cette résolution est de permettre de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Christian Dior émises à cet effet, et de permettre ainsi à Christian Dior d'acquérir des titres de la société concernée. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des actionnaires de la société concernée. Le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 ; toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au

- capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-troisième résolution ;
 4. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
 5. prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
 6. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Résolution 23

Possibilité d'émettre des titres dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société

Exposé des motifs

Cette délégation vise à permettre au Conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-troisième résolution

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147, L. 225-147-1 et L. 22-10-53,

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs :

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis au paragraphe précédent s'imputera sur le Plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur

ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des résolutions précédentes, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-quatrième résolution ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature.

Résolution 24

Possibilité d'attribuer à des salariés ou mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et des entités liées

Exposé des motifs

Autoriser le Conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des entités liées à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société. Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux (les bénéficiaires) ont vocation à faire converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires ;
2. décide que sans préjudice de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options

- consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des options s'imputera sur le Plafond global de cent vingt (120) millions d'euros défini dans la vingt-septième résolution ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
 4. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ou au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 22-10-58 du Code de commerce ;
 5. décide que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
 6. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant des options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la Loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
 7. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
 8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
 - arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes,
 - fixer les périodes d'exercice,
 - assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option de souscription ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 9. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;
 10. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-cinquième résolution.

Résolution 25

Émissions réservées aux adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise

Exposé des motifs

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1% du capital social.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1% du capital social

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites ou de performance ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale 21 avril 2022 dans sa vingt-sixième résolution;
3. décide, sous réserve des dispositions de la vingt-sixième résolution ci-après, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre éventuellement attribués gratuitement au titre de l'abondement et/ou en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond global de cent vingt (120) millions d'euros défini dans la vingt-septième résolution ci-après. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la Loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne (40% lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est ou supérieure ou égale à dix ans); étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente

délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et de titres de capital donnant accès à des titres de capital de la Société pouvant être attribués gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE, en établir ou modifier le règlement conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à

l'attribution d'actions gratuites et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
- imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Résolution 26

Autorisation d'attributions gratuites d'actions

Exposé des motifs

Dans le cadre des mécanismes visant à gratifier et fidéliser les salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe qui contribuent plus directement aux résultats, et dans l'objectif de les associer aux performances à venir de celui-ci, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital social.

Le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15% des actions octroyées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration.

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 juin 2026 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-huitième résolution.

Vingt-sixième résolution**Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration, sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le Plafond global de cent vingt (120) millions d'euros visé dans la vingt-septième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15% des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration ;
4. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa vingt-huitième résolution ;
5. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation notamment si la durée de la période d'acquisition est inférieure à deux ans, la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et lesdites actions seront librement cessibles ;
6. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
 - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions étant précisé qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

Résolution 27 Plafond global

Exposé des motifs

Il est proposé de :

- fixer à cent vingt (120) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes ;
- fixer à dix (10) milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société en vertu des résolutions 18 à 23.

Vingt-septième résolution Fixation du Plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu des délégations de compétence

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à cent vingt (120) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment.
2. décide de fixer à dix (10) milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation.

Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions

Seizième résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 février 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Isabelle SAPET

Guillaume MACHIN

Deloitte & Associés

Guillaume TROUSSICOT

Dix-huitième à vingt-troisième et vingt-septième résolutions **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (vingtième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
 - émission en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingt-deuxième résolution) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-troisième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 120 millions d'euros au titre des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions étant précisé que :

- le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles de résulter immédiatement ou à terme de l'ensemble des délégations de compétence soumises à la présente Assemblée est fixé à 120 millions d'euros selon la vingt-septième résolution ;
- le montant total de l'augmentation du capital susceptible de résulter de l'exercice des options au titre de la vingt-quatrième résolution ainsi que celui susceptible de résulter de l'émission au profit des salariés de la Société adhérents de plans d'épargne d'entreprise au titre de la vingt-cinquième résolution et de l'attribution d'actions gratuites au titre de la vingt-sixième résolution s'imputeront sur le montant global de 120 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-septième résolution excéder 10 milliards d'euros pour les dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions ou, le cas échéant, pour les résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt et unième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-huitième et vingt et unième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-neuvième et vingtième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 février 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Isabelle SAPET

Guillaume MACHIN

Deloitte & Associés

Guillaume TROUSSICOT

Vingt-quatrième résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de votre Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation du capital susceptible de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions nouvelles s'imputera sur le plafond global de 120 millions d'euros défini à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 février 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Isabelle SAPET

Guillaume MACHIN

Deloitte & Associés

Guillaume TROUSSICOT

Vingt-cinquième résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible de résulter immédiatement ou à terme de la présente délégation est fixé à 1% du capital de votre Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond global de 120 millions d'euros fixé à la vingt-septième résolution.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du [organe compétent] relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 février 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Isabelle SAPET

Guillaume MACHIN

Deloitte & Associés

Guillaume TROUSSICOT

Vingt-sixième résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation du capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le montant global de 120 millions d'euros défini à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Il est précisé en outre que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de votre Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 15% des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 février 2024

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Isabelle SAPET

Guillaume MACHIN

Deloitte & Associés

Guillaume TROUSSICOT

Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de Christian Dior SE, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

Christian Dior vous propose d'opter pour la convocation électronique à partir de toute Assemblée générale des actionnaires qui suivra celle du 18 avril 2024.

L'e-convocation à l'Assemblée générale, c'est simple et sécurisé.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux Assemblées générales de Christian Dior, il vous suffit de :

- vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site www.investor.uptevia.com ;
- ou compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de la Société) en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique et le renvoyer par courrier à Uptevia.



Coupon – réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Par courrier postal à l'attention de :

Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex, France

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées générales de Christian Dior et ainsi recevoir sous format électronique le dossier de convocation ainsi que le lien permettant de consulter en ligne et de télécharger la documentation y afférente.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en LETTRES MAJUSCULES) :

NOM (OU DÉNOMINATION SOCIALE) :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Fait à le

Signature :

Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon
le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe
à l'adresse suivante :

Uptevia
Service Assemblées générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex, France

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 18 avril 2024, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le

Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société CHRISTIAN DIOR SE, C/o LVMH – 22 avenue Montaigne – 75008 Paris.

Note importante : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée générale**. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site Internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).



Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros – 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne – 75008 Paris